

**Compte rendu de séance**

**Séance du 22 Octobre 2020**

L' an deux mil vingt, le vingt-deux Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Mesdames CHARPENTIER, DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Madame BOISCOMMUN.

**Absent excusé avec pouvoir** :

Monsieur VERHEULE donne pouvoir à Monsieur LEBRUN.

**Absente excusée** :

Madame CHAGOURIN.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15 octobre 2020

**Date d'affichage** : 15 octobre 2020

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 29 octobre 2020

et publication ou notification du 29 octobre 2020

**A été nommée secrétaire** : Madame SELZER.

**Le compte rendu de la séance du 1er octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Demande de subvention Appel à projets d'intérêt communal 2021 (volet 3) travaux aménagement parking salle communale - Référence n°28/2020.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement du parking de la salle communale (revêtement en enrobé noir) afin de favoriser le stationnement des véhicules, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2021 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 16.280,00 euros HT, soit 19.536,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- permet à Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2021 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret, concernant les travaux d'aménagement du parking de la salle communale,

- adopte le projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**II. Délibération : Demande de subvention Appel à projets d'intérêt communal 2021 (volet 3) travaux**

### **réfection route du Mordereau - Référence n°29/2020.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet des travaux de réfection de la route du Mordereau, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2021 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8.911,20 euros HT, soit 10.693,44 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- permet à Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2021 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret, concernant les travaux de réfection de la route du Mordereau,

- adopte le projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

### **III. Délibération : Demande de subvention Appel à projets d'intérêt communal 2021 (volet 3) construction de deux ralentisseurs type dos d'âne routes d'Oussoy et de Vimory - Référence n°30/2020.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de deux ralentisseurs type dos d'âne routes d'Oussoy et de Vimory, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2021 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 11.488,00 euros HT, soit 13.785,60 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- permet à Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal pour l'année 2021 (volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret, concernant les travaux de construction de deux ralentisseurs type dos d'âne routes d'Oussoy et de Vimory,

- adopte le projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

### **IV. Délibération : Demande de subvention Aide aux communes à faible population 2021 pour l'acquisition d'une table de ping-pong et d'un portique balançoire pour le terrain multisports - Référence n°31/2020.**

Vu la note d'information du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment le volet 3 bis pour les communes à faible population,

Vu les catégories d'opérations éligibles,

Le Conseil Municipal porte le projet suivant :

- acquisition d'une table de ping-pong et d'un portique balançoire pour le terrain multisports.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 3.883,50 euros HT, soit 4.660,20 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le projet en section d'investissement,

- permet à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2021 auprès du Conseil Départemental du Loiret,

- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 80 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**V. Délibération : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°32/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 , L.2131-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu le vote du Conseil Municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Éric GODEY  
Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Grégory LEBRUN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer :

- Monsieur Éric GODEY, membre titulaire,
- Monsieur Grégory LEBRUN, membre suppléant.

**VI. Délibération : Rapports d'activités 2019 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°33/2020.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs (général, assainissement, eau potable, ZI Amilly, Grande Prairie, Ilot 19, Ilot 22, Arboria) arrêtés par le Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport d'activités ainsi que les comptes administratifs 2019 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

**VII. Délibération : Participation frais de scolarité avec la commune de Vimory - Référence n°34/2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation : "lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de demandes de dérogations pour l'école de Vimory et a donné un avis favorable à ces dérogations.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité demandés par la commune de Vimory.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord à la participation des frais de scolarité demandés par la mairie de Vimory pour toutes dérogations.

**VIII. Délibération : Participation frais de scolarité avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêts Scolaire de Chailly-Presnoy-Thimory - Référence n°35/2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation : "lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de demandes de dérogations pour l'école de Thimory et a donné un avis favorable à ces dérogations.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité demandés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêts Scolaire de Chailly-Presnoy-Thimory.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord à la participation des frais de scolarité demandés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêts Scolaire de Chailly-Presnoy-Thimory pour toutes dérogations.

Séance levée à 22 heures.